



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Berre les Alpes, de Touët de L'Escarène et de Contes

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRÊTÉ DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-33

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 115, entre les PR 2+460 et 3+186 et les PR 6+677 et 7+905, sur la RD 121, entre les PR 0+690 et 1+192 et les PR 1+318 et 2+766, sur la RD 215, entre les PR 0+000 et 0+800, sur la RD 615, entre les PR 3+576 et 4+921 et les voies communales adjacentes, sur la RD 1015, entre les PR 0+750 et 1+890 et la RD 2204, entre les PR 19+259 et 20+219 et les voies communales adjacentes, sur le territoire des communes de L'ESCARÈNE, de BERRE LES ALPES, de TOUËT DE L'ESCARÈNE, de CONTES, et de PEILLON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Berre les Alpes,

Le maire de Touët de L'Escarène,

Le Maire de Contes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-8-1229 en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des « OLD » Obligation Légale de Débroussaillage des bords des différentes routes départementales désignés ci-après, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, sur la RD 115, entre les PR 2+460 et 3+186 et les PR 6+677 et 7+905, sur la RD 121, entre les PR 0+690 et 1+192 et les PR 1+318 et 2+766, sur la RD 215, entre les PR 0+000 et 0+800, sur la RD 615, entre les PR 3+576 et 4+921, sur la RD 1015, entre les PR 0+750 et 1+890 et la RD 2204, entre les PR 19+259 et 20+219 et les RD et les voies communales adjacentes ;

ARRESENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et de publication, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au lundi 16 novembre 2026 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 08 h 00 et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, sur la RD 115, entre les PR 2+460 et 3+186 et les PR 6+677 et 7+905, sur la RD 121, entre les PR 0+690 et 1+192 et les PR 1+318 et 2+766, sur la RD 215, entre les PR 0+000 et 0+800, sur la RD 615, entre les PR 3+576 et 4+921 et les voies communales adjacentes, sur la RD 1015, entre les PR 0+750 et 1+890 et la RD 2204, entre les PR 19+259 et 20+219 et les voies communales adjacentes, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables ou par pilotage manuel selon les besoins du chantier, à 2 phases en section courante de la RD, à 3 phases en section incluant une intersection avec les voies communales et les RD 21, 215, 321 et 2566 adjacentes : sur une longueur de 150 m sur la RD et 10 m sur VC et RD adjacentes.

Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas, par un pilotage manuel, et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- Chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 08 h 00.
- En fin de semaine, du vendredi à 17 h 00 jusqu'au lundi matin à 08 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération ;
- la largeur minimale de voie restant disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par les entreprises ASSAL ESPACES VERTS et AGMA NATURE, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est et des services techniques des mairies de Touët de L'Escarène, de Berre les Alpes et de Contes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Touët de L'Escarène, de Berre les Alpes et de Contes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- Mmes. les maires des communes de Touët de L'Escarène et de Berre les Alpes,
- M. le maire de la commune Contes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,

- Mme / M. le directeur des services techniques de la mairie de Touët de L'Escarène, e-mail : majrietouetdelescarene@orange.fr,
- Mme / M. le directeur des services techniques de la mairie de Berre les Alpes, e-mail : mairie.berrelesalpes@orange.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Contes, e-mail : david.vestri@ville-contes.net,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise ASSAL ESPACES VERTS - M. Abdellatif ASSAL ancien chemin de la Tourves RD7 - 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : assalabdellatif@gmail.com,
- entreprise AGMA NATURE - avenue Georges Vacher 13790 ROUSSET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : aghraba.mh@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- Mme. le maire de la commune de L'Escarène,
- M. le maire de la commune de Peillon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- La Compagnie des Forestiers / M. Bruno BARTOLI - 33 avenue Jean Monnet - 13410 LAMBESC ; e-mail : b.bartoli@lacompaniedesforestiers.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, figuerin@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr et aspano@departement06.fr.

Contes, le 15/09/2026

Le maire,


Francis TUJAGUE

Touët de L'Escarène, le 11/09/2026

Le maire,


Audrey LEGERET

Nice, le 16 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND

Berre les Alpes, le 11/09/2026

Le maire,


Martine BRUN